

## COPIE DE RÉSOLUTION

Copie de la résolution CC : 39/10/06 d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale tenue le 17 octobre 2006 au Centre administratif, 1900, rue Côté, Québec, où les membres présents forment quorum sous la présidence de madame MURIELLE GINGRAS et à laquelle assiste madame Diane Couture Fortin, directrice générale.

CC : 39/10/06

### ADOPTION DE LA DIVISION ET DES CARTES DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE EN 25 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ATTENDU QUE le conseil des commissaires à sa réunion du 19 septembre 2006 a adopté un projet de division du territoire de la Commission scolaire en circonscriptions électorales;

ATTENDU QU'un avis publié présentant ce projet de division a été publié dans l'édition du 25 septembre 2006 et un erratum dans l'édition du 26 septembre 2006 du Journal de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires juge opportun de procéder à la division du territoire de la Commission scolaire en 25 circonscriptions électorales, de manière à rencontrer les exigences de l'article 7.2 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c. E-2.3), spécifiant que chaque circonscription électorale doit être délimitée de façon à ce que le nombre d'électeurs dans cette circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs de la Commission scolaire par le nombre de circonscriptions, à moins d'approbation par la Commission de la représentation électorale;

Il est proposé par madame Magelline Gagnon et résolu :

Que soit ordonné et statué par résolution du conseil des commissaires que la division du territoire de la Commission scolaire soit la suivante :

1. Le territoire de la Commission scolaire de la Capitale est, par la présente résolution, divisé en 25 circonscriptions électorales. Les circonscriptions électorales se délimitent comme suit :

COPIE AUTHENTIQUE  
Québec, le 20 octobre 2006

Marie-Josée Dumais,  
Secrétaire générale

## **SUITE DE LA RÉOLUTION CC : 39/10/06**

### **Circonscription 1 – Saint-Jean-Baptiste – Vieux-Québec :**

Comprend une partie de l'arrondissement 1 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection du prolongement de la rue Sutherland et de la cime du coteau, la cime du coteau, la côte d'Abraham, l'autoroute Dufferin-Montmorency, la côte de la Potasse, la rue Saint-Vallier Est, la rue des Vaisseaux-du-Roi, la rue Saint-Paul, le boulevard Jean-Lesage, la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la limite de l'arrondissement 1 (anciennes limites des villes de Québec et de Sillery), la cime du cap, le mur de la fortification incluant la citadelle, la Grande Allée Est, l'avenue Honoré-Mercier, le boulevard René-Lévesque Est, la rue Claire-Fontaine, la rue Saint-Jean, la rue Sutherland et son prolongement jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 7239)**

### **Circonscription 2 – Montcalm Est:**

Comprend une partie de l'arrondissement 1 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de la rue de l'Alverne et de la cime du coteau, la cime du coteau, le prolongement de la rue Sutherland, cette rue, la rue Saint-Jean, la rue Claire-Fontaine, le boulevard René-Lévesque Est, l'avenue Honoré-Mercier, la Grande Allée Est, le mur de la fortification excluant la citadelle, la cime du cap incluant le parc des Champs de Bataille, le prolongement de l'avenue du Parc et cette avenue, le boulevard René-Lévesque Ouest, l'avenue des Érables, le chemin Sainte-Foy, la rue de l'Alverne jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 7858)**

### **Circonscription 3 – Montcalm Ouest :**

Comprend une partie de l'arrondissement 1 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection du prolongement de l'avenue Belvédère et de la cime du coteau, la cime du coteau, l'avenue de l'Alverne, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, le boulevard René-Lévesque Ouest, l'avenue du Parc et son prolongement, la cime du cap, la limite de l'arrondissement 1, l'avenue Belvédère et son prolongement jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 8139)**

### **Circonscription 4 – Saint-Sacrement :**

Comprend une partie de l'arrondissement 1 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de l'arrondissement 1 (anciennes limites des villes de Québec et de Sainte-Foy) et du boulevard Charest Ouest, ce boulevard, l'avenue Saint-Sacrement, la cime du coteau, le prolongement de l'avenue Belvédère, cette avenue, le boulevard René-Lévesque Ouest, la limite de l'arrondissement 1 jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 7801)**

COPIE AUTHENTIQUE  
Québec, le 20 octobre 2006

Marie-Josée Dumais,  
Secrétaire générale

## SUITE DE LA RÉSOLUTION CC : 39/10/06

### Circonscription 5 – Saint-Malo :

Comprend une partie de l'arrondissement 1 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Saint-Sacrement et du boulevard Wilfrid-Hamel, le boulevard Wilfrid-Hamel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marie-de-l'Incarnation (côté nord-est), la rivière Saint-Charles, le prolongement de la rue Saint-Luc, la rue Saint-Luc, le boulevard Charest Ouest, la rue Saint-Germain et son prolongement, la cime du coteau, l'avenue Saint-Sacrement jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 6476)**

### Circonscription 6 – Saint-Sauveur :

Comprend une partie de l'arrondissement 1 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection du prolongement de la rue Saint-Luc et de la rivière Saint-Charles, la rivière Saint-Charles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Simon-Napoléon-Parent (côté nord), cette ligne, la rue Saint-Anselme, la rue des Commissaires Est incluant la paroisse Notre-Dame-des-Anges (hôpital Général de Québec), le boulevard Langelier, la côte De Salaberry, la cime du coteau, le prolongement de la rue Saint-Germain, cette rue, le boulevard Charest Ouest, la rue Saint-Luc et son prolongement jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 6918)**

### Circonscription 7 – Gabrielle-Roy :

Comprend une partie de l'arrondissement 1 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Simon-Napoléon-Parent (côté nord) et la rivière Saint-Charles, la rivière Saint-Charles, le boulevard Jean-Lesage, la rue Saint-Paul, la rue des Vaisseaux-du-Roi, la rue Saint-Vallier Est, la côte de la Potasse, l'autoroute Dufferin-Montmorency, la côte d'Abraham, la cime du coteau, la côte De Salaberry, le boulevard Langelier, la rue des Commissaires Est, la rue Saint-Anselme, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Simon-Napoléon-Parent (côté nord) et son prolongement jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 6371)**

COPIE AUTHENTIQUE  
Québec, le 20 octobre 2006

Marie-Josée Dumais,  
Secrétaire générale

## SUITE DE LA RÉOLUTION CC : 39/10/06

### Circonscription 8 – Maizerets – Limoilou-Centre :

Comprend une partie de l'arrondissement 6 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Lamontagne et de l'avenue Jeanne-Mance, cette avenue Lamontagne, la 18<sup>e</sup> Rue, le chemin de la Canardière, le boulevard Sainte-Anne, la limite nord-est de la commission scolaire (limite de l'arrondissement 6), le fleuve Saint-Laurent, la voie ferrée, le prolongement de la 13<sup>e</sup> Rue, cette rue, la 3<sup>e</sup> Avenue, la 14<sup>e</sup> Rue, le boulevard Benoît-XV, la rue de l'Espinay, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue de Guyenne (côtés ouest et nord) et sur l'avenue Jeanne-Mance (côté ouest) jusqu'au point de départ.

**(Nombre d'électeurs : 6954)**

### Circonscription 9 – Vieux-Limoilou :

Comprend une partie de l'arrondissement 6 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Laurentienne et du boulevard Wilfrid-Hamel, ce boulevard, l'avenue Lamontagne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Jeanne-Mance (côté ouest) et sur l'avenue de Guyenne (côtés nord et ouest), la rue de l'Espinay, le boulevard Benoît-XV, la 14<sup>e</sup> Rue, la 3<sup>e</sup> Avenue, la 13<sup>e</sup> Rue et son prolongement, la voie ferrée, la rivière Saint-Charles, l'autoroute Laurentienne jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 8703)**

### Circonscription 10 – Saint-Pie-X :

Comprend une partie de l'arrondissement 6 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée et de la limite nord-ouest de la commission scolaire, cette limite, la limite nord-est de la commission scolaire, le chemin de la Canardière, la limite nord-est de la commission scolaire, le boulevard Sainte-Anne, le chemin de la Canardière, la 18<sup>e</sup> Rue, la voie ferrée jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 6497)**

### Circonscription 11 – Lairet :

Comprend une partie de l'arrondissement 6 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Laurentienne et du prolongement de la rue des Chênes ouest, ce prolongement et cette rue, l'avenue Duval, la rue des Chênes Ouest, la rue des Chênes Est, la voie ferrée, la 18<sup>e</sup> Rue, l'avenue de la Montagne, le boulevard Wilfrid-Hamel, l'autoroute Laurentienne, la rivière Saint-Charles, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marie-de-l'Incarnation (côté nord-est), le boulevard Wilfrid-Hamel, la rue Soumande, la voie ferrée, l'autoroute Laurentienne jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 7089)**

COPIE AUTHENTIQUE  
Québec, le 20 octobre 2006

Marie-Josée Dumais,  
Secrétaire générale

## **SUITE DE LA RÉOLUTION CC : 39/10/06**

### **Circonscription 12 – Sainte-Odile :**

Comprend une partie de l'arrondissement 6 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Laurentienne et de la limite nord de la commission scolaire, cette limite, la voie ferrée, le prolongement de la rue des Chênes Est, cette rue, la rue des Chênes Ouest, l'avenue Duval, la rue des Chênes Ouest et son prolongement, l'autoroute Laurentienne jusqu'au point de départ.

**(Nombre d'électeurs : 6917)**

### **Circonscription 13 – Vanier :**

Comprend une partie de l'arrondissement 2 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection du prolongement de l'avenue Godin et de l'autoroute Félix-Leclerc (40), cette autoroute, l'autoroute Laurentienne, la voie ferrée, la rue Soumande, le boulevard Wilfrid-Hamel, le boulevard Père-Lelièvre, l'avenue Godin et son prolongement jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 7926)**

### **Circonscription 14 – Les Rivières Sud :**

Comprend une partie de l'arrondissement 2 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Henri-IV et de l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière Saint-Charles, le boulevard Père-Lelièvre, l'autoroute du Vallon, les limites sud et généralement ouest de la commission scolaire, l'autoroute Henri-IV jusqu'au point de départ.

**(Nombre d'électeurs : 7751)**

### **Circonscription 15 – Les Rivières Est :**

Comprend une partie de l'arrondissement 2 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Saint-Charles et de l'autoroute Félix-Leclerc (40), cette autoroute, le prolongement de l'avenue Godin, cette avenue, le boulevard Père-Lelièvre, le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Charest Ouest, la limite sud de la commission scolaire (les anciennes limites des villes de Québec et de Sainte-Foy), l'autoroute du Vallon, le boulevard Père-Lelièvre, la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ.

**(Nombre d'électeurs: 7846)**

### **Circonscription 16 – Les Rivières Nord :**

Comprend une partie de l'arrondissement 2 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Henri-IV et du prolongement de la ligne à haute tension, ce prolongement et cette ligne, la rivière du Berger, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'autoroute Henri-IV jusqu'au point de départ.

**(Nombre d'électeurs : 6782)**

COPIE AUTHENTIQUE  
Québec, le 20 octobre 2006

Marie-Josée Dumais,  
Secrétaire générale

## **SUITE DE LA RÉOLUTION CC : 39/10/06**

### **Circonscription 17 – Lebourgneuf :**

Comprend une partie de l'arrondissement 2 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection du prolongement de la rivière du Berger et de limite est de la commission scolaire, cette limite, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière du Berger et son prolongement jusqu'au point de départ.

**(Nombre d'électeurs : 8953)**

### **Circonscription 18 – Neufchâtel Est :**

Comprend une partie de l'arrondissement 2 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de la Colline et de la rue de la Faune, cette rue, la ligne à haute tension, la rivière du Berger, la ligne à haute tension, la rivière Saint-Charles, la rue de la Falaise-Verte, la rue du Court-Métrage, le boulevard Bastien, le boulevard de la Colline jusqu'au point de départ.

**(Nombre d'électeurs : 6558)**

### **Circonscription 19 – Neufchâtel Ouest :**

Comprend une partie des arrondissements 7 et 8 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Henri IV et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Marianne (côté nord-ouest), ce prolongement et cette ligne arrière incluant la rue du Golf, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Jade (côté nord-ouest), la rue Monseigneur-Cooke et son prolongement, le boulevard de l'Ormière, la ligne à haute tension et son prolongement, la limite de la commission scolaire, l'autoroute Henri-IV jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 8149)**

### **Circonscription 20 – Loretteville Sud :**

Comprend une partie de l'arrondissement 7 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de l'Ormière et de la rue Racine, la rue Racine, le boulevard Bastien jusqu'à son croisement avec la limite de la réserve indienne de Wendake, la limite sud de cette réserve jusqu'à son croisement avec le boulevard Bastien, ce boulevard, la rue du Court-Métrage, la rue de la Falaise-Verte, la rivière Saint-Charles, la ligne à haute tension, le boulevard de l'Ormière jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 6965)**

COPIE AUTHENTIQUE  
Québec, le 20 octobre 2006

Marie-Josée Dumais,  
Secrétaire générale

Page 6 de 8

## SUITE DE LA RÉOLUTION CC : 39/10/06

### Circonscription 21 – Loretteville Nord :

Comprend une partie de l'arrondissement 7 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord de la commission scolaire et du prolongement du boulevard de la Colline, ce prolongement et ce boulevard, le boulevard Bastien jusqu'à son croisement avec la limite de la réserve indienne de Wendake, la limite sud de cette réserve jusqu'à son croisement avec le boulevard Bastien, ce boulevard, la rue Racine, le boulevard de l'Ormière, le prolongement de la rue Monseigneur-Cooke, cette rue, la rue du Petit-Vallon et son prolongement, la limite nord de la commission scolaire jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 7682)**

### Circonscription 22 – Saint-Émile :

Comprend une partie de l'arrondissement 7 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de la Colline et de la limite nord de la commission scolaire, cette limite, la limite est de la commission scolaire, le prolongement de la rivière du Berger, cette rivière, la ligne à haute tension, la rue de la Faune, le boulevard de la Colline jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 8826)**

### Circonscription 23 – Val-Bélair Sud :

Comprend une partie de l'arrondissement 8 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de la limite ouest de la Ville de Québec et de la ligne à haute tension, cette ligne, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de l'Embâcle (côté nord-est), le prolongement de la rue de l'Etna, cette rue, l'avenue Industrielle, l'autoroute Henri IV, la piste cyclable, la rue du Petit-Vallon, la rue Monseigneur-Cooke, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Jade (côté nord-ouest) et sur la rue de la Marianne (côté nord-ouest) excluant la rue du Golf, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Marianne (côté nord-ouest), l'autoroute Henri IV, la limite généralement sud de la commission scolaire, la limite ouest de la Ville de Québec jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 8126)**

### Circonscription 24 – Val-Bélair Nord :

Comprend une partie de l'arrondissement 8 de la Ville de Québec, déterminée comme suit en partant d'un point situé à l'intersection de la limite ouest et nord de la Ville de Québec, cette limite nord, le prolongement de la rue du Petit-Vallon, cette rue, la piste cyclable, l'autoroute Henri-IV, l'avenue Industrielle, la rue de l'Etna et son prolongement, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de l'Embâcle (côté nord-est), la ligne à haute tension, la limite ouest de la Ville de Québec jusqu'au point de départ. **(Nombre d'électeurs : 7444)**

COPIE AUTHENTIQUE  
Québec, le 20 octobre 2006

Marie-Josée Dumais,  
Secrétaire générale

## SUITE DE LA RÉOLUTION CC : 39/10/06

### Circonscription 25 – Jacques-Cartier :

Comprend le territoire des municipalités suivantes : Shannon (M) incluant la Garnison Valcartier, Fossambault-sur-le-Lac (V), Lac-Saint-Joseph (V), Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V) et Saint-Gabriel-de-Valcartier (M).

**(Nombre d'électeurs : 8536)**

2. Que les cartes de ces circonscriptions électorales soient celles déposées au cahier des annexes sous la cote CC : 06/07-08 pour valoir comme si ici au long récitées.
3. Entrée en vigueur : La présente résolution entrera en vigueur le 31 mars de l'année où doit avoir lieu l'élection générale selon les dispositions de l'article 9.3 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c. E-2.3).

Pour : Réal Bellavance, Marc Bergeron, Berri Richard Bergeron, Marie-Claude Bourret, Nathalie Chabot, Maryse Drolet, Nicolas Frichot, Magelline Gagnon, Murielle Gingras, Line Godin, Francine B.-Guillemette, Rosaire Jobin, Raynald Houde, Suzanne Laroche, Napoléon Létourneau, Jean-Marie Pépin, André Picard, Simon Picard, Odette Roussin et Gilles Trudel

Abstention : Donald Baillargeon et Jean Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE AUTHENTIQUE  
Québec, le 20 octobre 2006

Marie-Josée Dumais,  
Secrétaire générale

Page 8 de 8